

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PAE FPSC – 1806 B 08

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la demande de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 4 juin 2018 au 30 juin 2021.

L'obtention **d'un agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

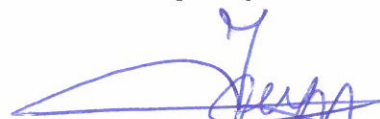
La validité de la présente décision d'agrément autorise l'organisme de formation à délivrer l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur ».

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour le ministre d'État et par délégation,
le chef du bureau du pilotage des acteurs du secours



Emmanuel JUGGERY